

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0969

commission principale : développement économique

objet : **Convention avec la région Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre du plan d'agglomération de soutien à l'entrepreneuriat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement de l'entrepreneuriat. Dans ce domaine, les orientations de la Communauté urbaine et de la région Rhône-Alpes sont convergentes. L'objet de ce rapport est de soumettre à l'approbation du conseil de Communauté un projet de contractualisation avec la région Rhône-Alpes pour la mise en oeuvre des orientations communautaires en faveur de l'entrepreneuriat.

Ce projet de convention vient conforter les grandes orientations poursuivies et coordonnées au sein du schéma de développement économique par la Communauté urbaine et ses grands partenaires économiques dans le cadre de l'axe 1, entreprendre et développer :

- développement de l'esprit d'entreprendre,
- renforcement de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projet,
- amélioration de l'accès des créateurs d'entreprise à un financement adapté à leur projet,
- soutien à la transmission et à la reprise d'entreprise.

Les orientations communautaires en matière de développement de l'entrepreneuriat

La politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat (soutien à la création et à la reprise d'entreprise et, plus largement, au développement de l'esprit d'entreprendre) se décline autour des axes suivants :

- un soutien aux acteurs généralistes de la création et de la reprise d'entreprise, essentiellement les plates-formes de financement et les chambres consulaires,
- des réponses plus ciblées en matière de soutien à la création d'entreprises technologiques, notamment dans le secteur des technologies de l'information et des biotechnologies,
- une politique d'aménagement d'une offre immobilière dédiée (Novacités, Chateaubriand...),
- le projet européen de développement de l'entrepreneuriat, Pacerel.

La politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat a été présentée au conseil de Communauté lors de la séance du 5 novembre 2001. L'engagement de la phase opérationnelle du projet Pacerel a fait l'objet d'une présentation au Conseil le 4 novembre 2002.

Le projet Pacerel est au cœur de la stratégie communautaire, développé dans une logique d'action collective. Il est fondé sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'entrepreneuriat-communes, associations, chambres consulaires... autour d'un projet territorial commun. Le principal objectif est de restructurer complètement le dispositif d'accueil et d'accompagnement de la création d'entreprise de l'agglomération sur la base d'une nouvelle organisation territoriale de proximité gérée par un réseau partenarial professionnalisé. Cette nouvelle organisation devra être capable d'accompagner des flux de porteurs de projets importants tant dans une optique de développement économique que d'intégration des publics en situation économique et sociale difficile.

Pacerel devra constituer une réponse globale aux besoins des porteurs de projet. Le projet est structuré autour de six grands axes :

- axe 1 : organisation de la territorialisation de l'accueil des porteurs de projet dans une optique de proximité et de qualité,
- axe 2 : politique de soutien à la reprise d'entreprise afin d'éviter la disparition d'entreprises et maintenir l'emploi de salariés en situation de précarité du fait de leur âge ou de leur qualification,
- axe 3 : l'organisation d'actions de communication et de promotion de la culture entrepreneuriale sur l'agglomération,
- axe 4 : le développement de l'essaimage afin de favoriser la création d'activités nouvelles dans les petites et moyennes entreprises,
- axe 5 : le développement des financements de proximité afin d'améliorer l'accès des créateurs d'entreprise à un financement adapté,
- axe 6 : la création d'un observatoire de la création d'entreprise.

La présentation du projet de convention à passer avec la région Rhône-Alpes

La région Rhône-Alpes a souhaité appuyer la politique communautaire en matière de développement de l'entrepreneuriat par l'établissement d'une convention avec la Communauté urbaine.

Cette convention répond à deux objectifs :

- renforcer la cohérence et les interactions entre la politique de la Communauté urbaine et celle de la région Rhône-Alpes,
- l'apport d'un soutien financier régional à la politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat.

Au titre de cette convention, la Région apportera un financement à :

- différentes actions portées par des acteurs de l'agglomération lyonnaise et contribuant à la réalisation des orientations communautaires,
- la réalisation du projet européen Pacerel.

Cette convention vient abonder des actions déjà prévues au titre de l'exercice 2003 et n'entraînera pas de dépenses nouvelles. Cette convention sera établie pour la période 2003-2005 et sera intégrée au futur contrat de développement actuellement en cours d'élaboration avec la région Rhône-Alpes (CDRA).

La convention comprend treize actions qui sont présentées dans les tableaux suivants :

Projet d'agglomération de soutien à l'entrepreneuriat (hors projet Pacerel)

Libellé de l'action	Maitrise d'oeuvre	Subvention régionale 2003-2005
action 1 : animation d'un dispositif local de financement des créations d'entreprises innovantes	chambre de commerce et d'industrie de Lyon	68 000 €

action 2 : accompagnement et suivi des projets de création d'entreprises innovantes	chambre de commerce et d'industrie de Lyon	75 000 €
action 3 : promotion et valorisation de la création d'entreprises innovantes	chambre de commerce et d'industrie de Lyon	150 000 €
action 4 : sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès de scientifiques, managers et salariés des entreprises	centre des entrepreneurs (école de management de Lyon)	66 191 €
action 5 : soutien à la plate-forme de développement local Rhône développement initiatives (financement des petits et moyens projets)	Rhône-développement initiatives	90 234 €
action 6 : dynamisation de la création d'entreprise par les femmes	action'elles	22 866 €
total		472 291 €

Ce volet du projet d'agglomération représente un budget total de 3 063 445 € sur la période 2003-2005.

Le budget se décompose ainsi :

- Chambre de commerce et d'industrie	1 025 000 €	33,5 %
- Communauté urbaine	609 670 €	19,9 %
- Région	472 291 €	15,4 %
- EM Lyon	54 930 €	1,8 %
- autres financeurs (y compris fonds privés)	901 554 €	29,4 %
total	3 063 445 €	(100 %)

Projet européen Pacerel de développement de l'entrepreneuriat

Libellé de l'action	Maîtrise d'œuvre	Subvention régionale 2003-2005
action 7 : mise en place de la territorialisation de l'accueil des créateurs d'entreprise	chambre de commerce et d'industrie de Lyon et Rhône développement initiatives	101 160 €
action 8 : amélioration de la qualité de l'accompagnement des créateurs d'entreprise	chambre de commerce et d'industrie de Lyon	106 700 €
action 9 : utilisation des technologies de l'information et de la communication comme outil réseau et outil d'accompagnement	association recherche développement enseignement multimédia interactif ou autre maître d'œuvre	77 290 €

action 10 : développement de la transmission et de la reprise d'entreprise	union régionale des SCOP	20 000 €
action 11 : semer l'esprit d'entreprendre	Vouloir entreprendre	57 050 €
action 12 : journées de la création et de la reprise d'entreprise	à définir	74 854 €
action 13 : observatoire des bonnes pratiques	Agence d'urbanisme	25 000 €
total		462 054 €

La convention régionale finance ainsi les différentes grandes actions prévues dans le cadre du projet Pacerel. Le financement de ces actions se répartit ainsi entre les différents financeurs :

- Communauté urbaine	300 606 €	18,4 %
- Région	462 054 €	28,3 %
- autres financeurs (y compris fonds privés)	649 997 €	39,7 %
- FSE (Fonds social européen)	222 291 €	13,6 %
total	1 634 948 €	(100 %)

Il est demandé au Conseil d'approuver l'établissement de cette convention entre la Communauté urbaine et la région Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du projet d'agglomération de soutien à l'entrepreneuriat ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 5 novembre 2001 et 4 novembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve l'établissement de la convention avec la région Rhône-Alpes pour la mise en œuvre du projet d'agglomération de soutien à l'entrepreneuriat.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,